

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)  
[spanc@bbo-communaute.bzh](mailto:spanc@bbo-communaute.bzh) / 02.97.65.98.98

## DEMANDE DU CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF TRANSACTION IMMOBILIERE

**Communes de Kervignac, Plouhinec, Merlevenez, Nostang et Sainte-Hélène**

*Depuis le 1er janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers. C'est le rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, qui fait état de diagnostic d'assainissement non collectif.*

Adresse du bien à contrôler : .....

CP : ..... Commune : .....

Section : .....

N° de parcelle(s) cadastrale(s) : .....

Nom et prénom du propriétaire : .....

Adresse : .....

CP : ..... Commune : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Nom et prénom de la personne présente lors de la visite .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Date prévisionnelle de vente du bien : .....

**La délibération du conseil communautaire du 04/12/2025 fixe la redevance de contrôle d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente à 198,60 € TTC.**

Fait à ....., le .....

Mention « lu et approuvé »

Signature du propriétaire